

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2022

Le vendredi 11 février 2022 à 19H le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le respect des normes sanitaires pour statuer sur deux résolutions, l'une concernant le retrait de l'avis favorable donné par le Conseil Municipal au projet Cithéa, l'autre concernant l'exercice du droit de préemption sur la propriété dite du « Château » dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) récemment décidée, et par voie de conséquence la décision de principe d'acquérir cette propriété.

Etaient présents 9 Conseillers, 2 absents ont donné procuration (Orane Profit à Michel Loison et Maud Martin à Bernard Jeunet).

Monsieur Bernard JEUNET est nommé Secrétaire.

Monsieur le Maire qui préside la séance expose ou rappelle les arguments destinés à éclairer le Conseil avant de passer aux votes :

1- Le projet d'éducation et de soins thérapeutiques qui serait développé par le repreneur éventuel, l'association Cithéa, s'adresse à des adolescents en difficulté qui ont subi des sévices sexuels.

Estimant que le projet est louable le Conseil Municipal a par délibération du 20 Décembre 2021, à la majorité des voix, accepté que Cithéa développe son projet au « Château » de Saint-Agnan mais sous réserve que la commune puisse acquérir après division de lots, le terrain de camping attenant puisque la commune est privée de camping depuis la vente de celui de l'ancien village-vacances.

Or, par courrier en date du 12 janvier 2022, la Direction de l'association Cithéa fait savoir qu'elle refusait la division de lots qui aurait permis à la Commune d'acquérir le terrain.

D'autre part, nous apprenons que l'activité qui sera développée au Château n'est pas conforme à la promesse de vente puisque l'établissement ne sera plus affecté à l'habitation mais recevra du Public : des adolescents (scolarisés ou non), des fratries, des familles...

Parce que le projet est expérimental (il n'existerait nulle part ailleurs), de ce seul fait et bien qu'ayant rencontré à trois reprises les dirigeants dont une fois avec le Conseil Municipal, Monsieur le Maire confirme qu'il n'est pas mieux informé que la première fois et que le projet demeure toujours aussi vague.

Quid de la scolarisation des adolescents, des agréments des services administratifs et de santé ?

Par ailleurs, qu'apportera ce projet de positif à la Commune ? Peut-être un emploi d'homme ou de femme d'entretien ?

La majorité du Conseil Municipal exprime par ailleurs des réserves quant à l'impact de ce projet dans la vie du bourg voire de la Commune toute entière.

2-Le droit de préemption de la Mairie quant à lui, qui court jusqu'au 4 mars 2022 dans le cadre de la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) peut être contesté dans la mesure où Monsieur le Préfet n'a pu prendre un arrêté de périmètre provisoire puisqu'il vient de recevoir la délibération du Conseil Municipal ainsi que la notice exposant les raisons de notre demande de créer une réserve foncière.

3-Par ailleurs, une date butoir de signature entre vendeur et acquéreur potentiel est prévue au 15 Février et le juge de l'Exécution doit préalablement statuer sur cette question avant que nous allions plus loin.

C'est pourquoi sans entrer dans le détail, et en raison de l'imbraglio juridique tant judiciaire qu'administratif, cette affaire complexe se fera ou ne se fera pas.

Néanmoins, Monsieur le Maire insiste sur le fait que la Commune qui est fondée à saisir l'opportunité de cette vente doit agir vite compte tenu du contexte, pour avoir une réserve foncière qui lui permettrait par exemple de créer un lieu d'hébergement pour accueillir randonneurs et campings car.

D'une manière générale, quelle que soit l'issue de la procédure de préemption, la commune est également fondée à poursuivre le processus de création de la ZAD pour le cas où le projet Cithéa, s'il voyait le jour, serait amené à prendre fin.

A la première question portée à l'ordre du jour et nécessitée par l'évolution du dossier : Retrait de l'avis favorable au projet CITHEA donné le 20 décembre 2021 dans la mesure où il n'a pas été fait droit à la Commune d'acquérir le terrain de camping après division de lots.

Le Conseil Municipal procède au vote et **se prononce pour le retrait** de l'avis favorable à Cithéa, par **6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.**

A la seconde question :

Décision d'acquérir la propriété dite « du château » par préemption notamment.

Le Conseil se prononce **pour l'acquisition de la propriété du château par 10 voix pour et 1 abstention.**

A la troisième question :

Retrait de la délibération du 16 octobre 2020 à la demande de Monsieur le Préfet.

Le Conseil **décide à l'unanimité** de retirer la délibération du 16 Octobre 2020 et d'adresser à Monsieur le Préfet la nouvelle délibération prise le 20 Décembre 2021 afin de faire évoluer favorablement le dossier de « Modification du nom de la Commune de **Saint Agnan en Saint-Agnan-en Morvan** »

Suivent les questions diverses :

Demande d'autorisation faite au SIAEP, de permettre la construction d'un ponton pour amarrer un bateau électrique qui proposerait des promenades sur le lac.

Réactualisation du cimetière, dossier suivi par René Corniaux et Patrick Maréchal lesquels vont se déplacer auprès des habitants concernés par les tombes en déshérences afin de finaliser le constat d'abandon et pouvoir afficher les 70 à 75 tombes « à reprendre ». Il reste que les familles auront encore 3 ans pour veiller à l'entretien des sépultures.

Au sujet de l'extension du cimetière, le dossier est en attente de la décision de la DDT sachant que le propriétaire du terrain a donné son accord pour le rachat de 1000 m2.

Les travaux de curage des fossés et de dérasement seront effectués par le Département pour un montant d'environ 14.000 € qui pourra varier en fonction du linéaire qui sera traité.

Les travaux de réfection du chemin d'accès à la propriété de MM Chambon aux Amands seront effectués par le biais de la COM/COM pour un montant de 2.426, 97 €.

Le début des travaux du chemin dit de la Chapelle est en attente de sa programmation par l'entreprise Cavory.et espéré pour ce printemps.

Le dossier « tour du lac » est géré par Michel Loison qui présentera au prochain Conseil 3 projets avant de saisir la COM/COM et le PNRM.

Les débats étant achevés Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Fait à SAINT-AGNAN le 13 Février 2022

Le Maire

Georges FLECQ

